

Cité Solidaire Angers

Conditions d'éligibilité

Qui peut solliciter une aide dans le cadre du programme ?

- > En priorité les associations, sans aucun caractère politique ou confessionnel, localisées dans les quartiers de Monplaisir et de Belle Beille à Angers ou qui portent des actions en direction des habitants de ces quartiers. Seront également étudiés les projets sur les autres quartiers prioritaires de la Ville.
- > Ne sont pas éligibles : les personnes physiques, les structures publiques ou parapubliques, les structures du médico-social et les entreprises.

Quels sont les projets éligibles ?

- > En priorité, les projets portés par des associations œuvrant en faveur des habitants des quartiers de Monplaisir et Belle Beille.
- > Les projets dont les bénéficiaires directs sont les habitants et dont l'objectif est de renforcer le lien social.
- > Le cœur d'activité de l'association candidate est le lien social, la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle et l'occupation positive de l'espace public. Les projets dédiés à l'insertion professionnelle (structures d'insertion par l'activité économique, par exemple) sont soutenus par la Fondation VINCI hors du programme Cité Solidaire.
- > L'aide de la Fondation VINCI doit permettre de financer une nouvelle action ou de renforcer une action existante.
- > Les projets peuvent être ponctuels (un événement, une animation de quartier) ou s'inscrire dans la durée.
- > La mutualisation des démarches entre les associations candidates est un plus (rencontres, candidature commune, partage des biens matériels acquis, diffusion auprès des publics...).

Quelles dépenses les Fondations peuvent-elles financer ?

- > Des dépenses d'investissement : achat de matériel et d'équipements, réalisation de travaux ou d'aménagements dans des locaux, etc.
- > Des achats de prestations dans le cadre d'un événement ou pour le lancement d'une nouvelle action.
- > Des dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet présenté par l'association.

> L'aide financière est en moyenne de 2 000 à 10 000€. Elle est en principe versée en une fois, mais sous réserve de la réalisation du projet, elle peut être versée en deux fois.

A noter : pour des demandes financières supérieures à 10 000 €, la Fondation VINCI et Angers Mécénat se donnent le droit d'abonder un projet suivant la nature et le rayonnement du projet présenté.

En quoi consiste le parrainage des entreprises VINCI ?

> Les entreprises souhaitent faciliter le développement des associations qu'elles parrainent et participer à la réussite de leurs actions. Ce partenariat humain n'est donc pas forcément lié uniquement au projet présenté, mais peut concerner l'ensemble des activités menées régulièrement par chaque association.

> Exemples de parrainage : aide technique ou en matériel, conseils comptables, juridiques, visites de chantiers et découverte des métiers de la construction et autres métiers, bénévolat sur des actions ponctuelles, conseil en communication, etc.

Comment proposer un projet ?

> En remplissant le dossier de candidature de la Fondation VINCI en ligne, accessible sur le site d'Angers Mécénat : [LIEN](#)